



## PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022

*En exercice : 15*

*Présents : 10*

*Date de la Convocation : 16 novembre 2022*

*Votants : 11*

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 22 novembre à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales,

### **Étaient présents :**

*Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Cécile MARIOTTE, Mylène LIGNAN, Messieurs Daniel BOUCHARD, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Patrick MONIN, Serge THIRARD*

**Absents excusés :** *Audrey GIRARD, Jeannine VAILLER, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE ayant donné pouvoir à Cécile MARIOTTE, Denis FENEON*

**Secrétaire de séance :** *Ludovic LAVIGNE*

**Naissances :** *Keynan GARNIER le 09 novembre 2022*

---

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Ludovic LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et le secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 15 novembre valident le Procès-Verbal de cette même séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le maire propose de rajouter un point supplémentaire relatif à des demandes d'aides sociales.

### **1. MBA : Convention assainissement**

Suite au transfert de la compétence assainissement à MBA le 1er janvier 2020, la commune d'Azé a conservé, via une convention, les missions d'entretien des espaces verts des ouvrages d'assainissement.

La possibilité de poursuivre ce mode de fonctionnement entre MBA et les communes a été validée par la préfecture, sous réserve de renouveler la convention chaque année.

Il est donc proposé de renouveler cette convention, s'appliquant uniquement aux espaces verts, pour l'année 2023, dans les mêmes conditions tarifaires que l'année précédente.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la convention
- AUTORISE le Maire à la signer.

## **2. Convention GRDF**

Des travaux de protection cathodiques contre la corrosion sur la conduite de gaz en acier située sur la commune sont à réaliser. GRDF informe la commune qu'elle serait concernée par une parcelle où passe la conduite. Les informations transmises par GRDF ne semblent plus d'actualité, une vérification sera effectuée auprès de leur service afin de s'assurer la nécessité de signer cette convention.

## **3. Convention IME**

La convention de mise à disposition de locaux scolaires de l'école d'Azé pour l'accueil d'un groupe d'élèves de l'IME de CRUZILLE doit être renouvelée pour l'année scolaire 2022/2023. Celle-ci fixe les conditions d'utilisation de la classe aménagée pour l'IME, les dispositions concernant la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Il est proposé la signature de cette convention tripartite, qui sera également visée par la directrice de l'école.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation des locaux scolaires d'Azé pour la classe d'IME annexée à la présente délibération.

## **4. Admissions en non-valeur**

Sur proposition du comptable, le maire propose d'admettre en non-valeur le titre figurant sur l'état établi par le comptable, pour un montant total de 50 €.

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur à l'article 6541, les sommes figurant sur l'état établi par le comptable.

## **5. SYDESL :**

### **a - Travaux de raccordement**

Suite à l'avis formulé par le conseil municipal le 27 septembre 2022 donnant un avis défavorable au financement par la commune d'une extension du réseau électrique sur un terrain privé, le SYDESL nous a demandé de formaliser cet avis par une délibération. En l'absence de nouveaux éléments concernant ce dossier, il est donc proposé d'adopter une délibération confirmant l'avis émis précédemment.

Le Conseil municipal, après délibération :

REFUSE de prendre en charge le coût des travaux de raccordement au réseau électrique au permissionnaire,

AUTORISE le permissionnaire à effectuer les travaux qui prendra à sa charge la totalité du coût de raccordement au réseau électrique.

### **b - Programmation des horloges de l'éclairage public**

Comme évoqué lors d'une précédente séance de conseil municipal, il a été décidé de réduire l'amplitude horaire de l'éclairage public sur toute la commune, le bourg compris. Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le coût de la prestation est peu élevé puisqu'elle sera d'environ 190€ HT pour toutes les horloges. Le syndicat prend en charge une partie des frais de cette prestation. Il est précisé que cette mesure rentre dans le cadre des économies d'énergie que la commune met en place sur ses différents équipements.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,  
par 10 voix pour, 1 voix contre, décide :

ADOPTER le principe de couper l'éclairage public de la nuit de 23h à 6h30 en maintenant la possibilité de rallumage exceptionnel lors de manifestations.

DONNER délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

## 6. Logements : répartition des charges

Vu qu'il convient de procéder à la régularisation des charges de chauffage sur les acomptes versés par les locataires,  
Vu qu'il convient de revaloriser les acomptes des charges à percevoir pour 2023,

APPARTEMENT	Charges réelles du 01/11/2021 au 31/10/2022	Total acomptes versés 01/11/2021 au 31/10/2022	Régul de charges (réel moins provisions)	A rembourser Aux locataires	A devoir Par les locataires	provisions mensuelles 2023
7 Place Claude Guichard	956,43	1 260,00	-303,57	-303,57		105,00
32 rue Neuve log 1	646,39	660,00	-13,61	-13,61		60,00
32 rue Neuve log 2	1 212,58	930,00	282,58		282,58	105,00
9 place Claude Guichard Logt A	1 375,13	1 060,00	315,13		315,13	115,00
9 place Claude Guichard Logt B	1 128,72	960,00	168,72		168,72	95,00
9 place Claude Guichard Logt C Départ le 31/10/2022	849,19	760,00	89,19		89,19	
9 place Claude Guichard Logt D Départ le 12/12/2021	143,43	117,90	25,53		25,53	
9 place Claude Guichard Logt D Arrivée le 17/12/2021	1 004,21	1 000,00	4,21		4,21	100,00
73 place Claude Guichard Logt C	421,29	650,00	-228,71	-228,71		45,00
73 place Claude Guichard Logt B	718,24	780,00	-61,76	-61,76		65,00
73 place Claude Guichard Logt A	576,82	660,00	-83,18	83,18		55,00

Le Conseil municipal, après délibération,  
APPROUVE le tableau des charges 2021-2022,

DECIDE de modifier les acomptes mensuels des locataires pour l'année 2023 à partir de janvier 2023

Un courrier d'information sera envoyé aux locataires. Un relevé intermédiaire sera réalisé au printemps pour information et ajustement éventuel des provisions mensuelles.

## 7. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (eau potable, assainissement)

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2021 relatif à l'alimentation en eau potable, établi par le Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Mâconnais, est présenté au conseil.

Le RPQS relatif à l'assainissement collectif et non-collectif, établi par MBA, est également présenté au conseil.

## 8. Point PLU

Après la première rencontre avec les élus, le cabinet « Espaces et Mutations » nous avait envoyé une première version du document de consultation mi-octobre qui reprenait la quasi-totalité des demandes formulées par la commune. Suite à la réunion de la commission urbanisme le 25 octobre, les dernières demandes ont été communiquées au bureau d'études, qui nous a transmis la version définitive reprenant les remarques formulées.

## 9. Aménagement terrain des Perrières

Il s'agit de la plantation d'arbres dans le cadre du dispositif "chèque arbres" du département. La liste des arbres et arbustes à planter a été établie et sera commandée à la Pépinière DESRAYAUD. La plantation sur le site des Perrières devrait débuter sous peu car nous approchons de la St Catherine.

La pose de ganivelles est actée afin de délimiter la parcelle tout en conservant un accès piéton et engins viticoles lors de la période du dépôt des marcs.

## 10. Aide sociale

Le Maire est destinataire par les services sociaux du Département d'une demande d'aide financière pour une administrée. Il s'agit d'une aide exceptionnelle dans l'attente de la mise en place des mesures actées par le Conseil départemental. Le Maire propose de participer au règlement de loyers concernant cette personne d'Azé pour un montant de 175.02 euros afin d'éviter d'éventuels recours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de participer au paiement du loyer à régler à MACON HABITAT à hauteur de 175.02 euros.

D'autre part, le Maire propose l'achat de 60 tickets de bus afin de permettre à des administrés non véhiculés de se rendre à MACON pour retirer des colis aux Restos du Cœur. Cette mesure est mise en place en lien avec les services sociaux du département.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter auprès de TREMA 60 tickets qui serviront aux administrés contraints de se rendre aux Restos du Cœur à MACON.

## 11. Travaux en cours

Le ramassage des feuilles mortes a commencé. La plantation des bisannuelles a été réalisée (pensées, giroflées,...). Le deuxième massif de Rizerolles a été préparé et les rosiers sont commandés. Plusieurs interventions sur la chaufferie ont été réalisées. Les trous ont été bouchés sur plusieurs chemins communaux.

## 12. Devis

Un contrat de maintenance de l'adoucisseur de la cantine est à signer avec l'entreprise AQUATICO.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance pour l'adoucisseur posé à la cantine scolaire en août 2021.

La commune reste en attente de devis concernant les réparations des chaudières gaz et bois ainsi que pour l'acquisition d'un dispositif de désherbage mécanique.

Une demande de devis est également en cours pour une tondeuse.

## 13. Questions diverses

- **Droit de Prémption Urbain** : la commune renonce à son droit de préemption sur les parcelles suivantes :
  - **Parcelle F37**
  - **Parcelle B883**
  - **Parcelles C670, c673, c674, c675, c676, c677, c679, c696, c697 et c1489**
  - **Parcelles b1115, b1224, b1232 et b1299**
- **Modalités d'information de la population en lien avec les nouvelles dispositions réglementaires concernant les PV des conseils municipaux** : il est tout d'abord rappelé que ces nouvelles dispositions ne relèvent pas d'une décision de la commune mais de l'application de la loi. En conséquence, et tout en respectant les obligations de la mairie, un dispositif de publication « provisoire » sera mis en place.
- **Conseil d'école** : retour sur la réunion du 10 novembre. Les demandes concernant le matériel sont en cours d'étude.
- **Tirelire des écoles** : retour sur l'AG du 7 octobre. Le calendrier des manifestations a été établi.
- **Ecole et cantine** : Retour sur les mouvements de personnel.

- **Dossier ancienne école/mairie** : une rencontre est programmée entre l'architecte (Mme ROULLEAU), la municipalité et la directrice de l'école le 29 novembre pour évoquer plus précisément les points impactant la cour de récréation. Puis la version finale du « pré-programme » sera présentée en conseil municipal par l'architecte.
- **Transports MBA** : le démarrage des A/R en bus entre Azé et Mâcon est prévu le 19 décembre avec une période de gratuité pour permettre la découverte de ce service. Des documents horaires vont être communiqués sous peu aux municipalités pour diffusion.
- **Azé en bande dessinée** : la municipalité a été contactée par une habitante qui propose la réalisation de planches de Bande Dessinée sur Azé, pour illustrer le bulletin municipal ou pour toute autre utilisation. Devant l'intérêt de la proposition, qui permettrait de mettre en valeur notre village de façon originale, la personne sera recontactée afin d'avoir des précisions.
- **Baux des vignes** : le maire a rencontré la notaire le 27 octobre afin de lui faire part des éléments que la commune souhaite voir figurer dans les baux viticoles concernant des parcelles communales (un nouveau bail à établir ainsi que plusieurs baux à renouveler). Un bail type tenant compte de ces éléments va être transmis à la mairie.
- **Trail Azé** : il convient de noter que la société de chasse a suspendu la chasse individuelle à cette occasion. Il est important qu'un échange suffisamment en amont puisse à nouveau avoir lieu pour la prochaine édition afin que chacun puisse exercer son activité.
- **Anciens élèves d'Azé** : la cérémonie de plantation d'un arbre, en lien avec l'école, est confirmée le vendredi 25 novembre, avec plantation d'un liquidambar vers le tennis vers 15h30 puis goûter à l'école.
- **Application Localiti** : les modalités de téléchargement sont mises en affichage et disponible sur le site de la commune
- **Salle des fêtes** : Les réserves d'exploitation émises par la commission de sécurité ont été levées lors de la commission du 8 novembre. Le bureau d'étude chargé du dossier transformateur de la salle des fêtes a transmis un point d'étape et doit rencontrer la commune sous peu avec les informations précises du Sydesl et d'Enedis. Des éléments seront présentés lors d'un prochain conseil pour l'utilisation de la salle du haut.
- **CLECT** : la préfecture nous a confirmé que les deux titulaires actuels pouvaient continuer à siéger.

#### 14. Tour de table

**Daniel BOUCHARD** : Quelle est la raison de la déviation de la RD 15 ? Réponse : il s'agit de travaux de réfection de chaussée réalisés par le département sur la partie basse de la route.

Où en est-on des affouages ? Réponse : des lots supplémentaires pourront bien être disponibles, nous sommes en attente du retour de l'ONF (le garde ayant changé tout récemment).

Qu'en est-il du centenaire de Madame GAGNARD ? Réponse : la cérémonie initialement prévue avec la municipalité a été annulée pour des raisons personnelles. Par ailleurs, la plaque avec le nom de Monsieur GAGNARD a été gravée et est en mairie.

Un mur est endommagé dans le secteur du Moulin Piquet, ce pourrait-il être un problème avec un engin communal ? Réponse : nos employés n'ont pas eu de souci dans ce secteur récemment et de toute façon nous signalent tout incident. Une visite sur place sera effectuée pour voir ce qu'il y a à faire.

**Dany GRANDJEAN** : informe de la dangerosité du chemin situé dans le secteur de bac d'Aine. Une visite sur place sera réalisée.

**Cécile MARIOTTE** : le changement des vitraux débutera le 15 décembre (dépose et pose).  
Réunion de synthèse prévue le 24 novembre au sujet du schéma de randonnée par MBA.

**Aurore DUTARTRE** : le repas des aînés s'est bien déroulé. Ils ont pris plaisir à se rencontrer.

### **15. Agenda**

- Plantation arbre Anciens Elèves le 25 novembre
- Visite des bâtiments et installations communales par le conseil municipal le 26 novembre
- AG du Foyer Rural le 28 novembre
- Rencontre architecte (Mme ROULLEAU)/école/mairie concernant le projet ancienne école/mairie le 29 novembre
- Visite de la chaufferie avec le Conseil départemental et la commune de Massilly le 29 novembre
- AG CODA le 2 décembre
- Fête des lumières à Azé le 8 décembre
- Sainte Barbe le 16 décembre par le SDIS d'Azé
- Vœux du Maire le 13 janvier

La séance est levée à 22h 50

Prochain conseil le mardi 13 décembre 2022 à **19 heures** en salle du conseil.

---